

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-017
Passage de câble pour projet d'enfouissement de réseaux
Rue Saint Amand – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 30 janvier 2026 de la Société CALLIGEE, agissant en sous-traitant de l'entreprise COQUART, d'effectuer une prospection géophysique pour le projet d'enfouissement des réseaux rue Saint Amand entre le n°81 et l'accès au Quai de Saint Wandrille à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 11 et le 20 février 2026, la Société CALLIGEE est autorisée à installer au sol un câble protégé par un passe-câble afin d'effectuer une prospection géophysique rue Saint Amand à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Article 2 : Durant la prospection, la circulation sera maintenue et une signalisation réduisant la vitesse sera mise en place par la Société CALLIGEE.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la société CALLEGEE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la société CALLIGEE.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 11/02/26



Fait à Rives-en-Seine, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton